

**LETTRE DE VOITURE FERROVIAIRE (C.I.M.)
RAIL WAY CONSIGNEMENT NOTE**
Emission :

En-tête la Sernam pour la messagerie (- de 5 t; en tête de la SNCF au-delà).

Pour les expéditions de détail: une lettre de voiture par expédition; pour les wagons complets: une lettre par wagon.

Une couleur différente pour la petite et la grande vitesse.

Remplie en partie par l'expéditeur, en partie par le chemin de fer.

Rôle :

Preuve du contrat de transport (des instructions données au chemin de fer).

Preuve de la prise en charge par le transporteur de marchandises en bon état apparent (les contrôles dépendent du type d'expédition), à la date figurant sur le timbre à la date de la gare expéditrice.

Document non négociable, et non réclamé à l'arrivée.

Exemplaires :

L'original est conservé par le chemin de fer

Le "duplicata" est remis à l'expéditeur.

<i>case</i>	<i>Observation</i>
(1)(2)	Il ne peut être indiqué qu'un seul expéditeur et destinataire. Si d'autres intervenants sont concernés, on peut les faire figurer en case (3) .
(4)	Cette case peut être utilisée pour demander l'apposition du timbre de pesage, en cas d'expédition en wagon complet.
(2)	La lettre de voiture ne représente pas la marchandise. Celle-ci sera remise au destinataire désigné sur simple justification d'identité, sauf dans le cas de contre remboursement.
(5)	En l'absence de croix, tous les frais sont à la charge du destinataire. Attention: la case 2 - franco de tout frais - inclut les droits de douane éventuels et les taxes.

(6)	Possibilité de demander un itinéraire précis, passant par un point. frontière donné par exemple.
(6)	Pour dépasser, en cas de préjudice prouvé, la limite d'indemnisation de la C.I.M., qu'il s'agisse de manquants, de casse, ou de retard à l'arrivée.
(7)	Pour charger le chemin de fer d'encaisser auprès du destinataire des frais engagés par le vendeur, ou le prix des marchandises. Entraîne la perception d'une taxe supplémentaire.
(8)	Les documents d'accompagnement mentionnés dans cette case sont placés sous la responsabilité du chemin de fer.
(9)	Case à remplir pour les marchandises dangereuses. (annexe de la convention sur les marchandises dangereuses).

Source : www.activexport.com - © FTICI 2004 – Tous droits réservés